

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 octobre 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1899

**Signature de la Charte
régionale de l'eau**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOULT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMELOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 06 sur 09
Quorum atteint

Considérant

Que pour encourager une gestion intégrée et durable des ressources en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a mis en place et fait la promotion depuis fin 2019 une Charte Régionale de l'Eau. Cette dernière constitue l'aboutissement du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en eau (SOURCE) résultant d'une concertation de 2009 à 2012 initiée par la Région en partenariat avec l'Agence de l'eau et l'Etat. Le SOURCE repose sur 3 piliers :

- l'affirmation de grands principes ;
- la mise en place d'une instance de gouvernance partagée ;
- la définition d'une stratégie déclinée en orientations stratégiques.

Qu'au travers de la Charte Régionale, les signataires formalisent leur volonté d'inscrire leurs interventions, chacun à son échelle et dans son champ de compétence, dans le cadre cohérent et coordonné de la Charte. Les signataires s'engagent à :

- ADHÉRER à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- RESPECTER et promouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;
- PARTICIPER à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir ;
- MENER en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;
- ÉTABLIR des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;
- CONTRIBUER, à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) ;

Que l'ARPE-ARB assure depuis plusieurs années, pour le compte de la Région, de l'Agence de l'eau, de l'OFB et de l'Etat, l'animation de l'Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques, l'animation du réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques, l'accompagnement des collectivités dans la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ces missions s'inscrivent de fait dans le cadre de la charte ;

Qu'afin de formaliser son engagement auprès de la Région et ses partenaires, il est proposé que l'ARPE-ARB soit signataire de la charte régionale de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à signer la charte régionale de l'eau ainsi que tout acte relatif cette action.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 octobre 2022



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

